

**CONSEIL MUNICIPAL DE ST-HILAIRE-DES-LOGES**  
**REUNION DU MARDI 29 JANVIER 2019 à 19h30**  
**PROCES-VERBAL**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf du mois de janvier à 19h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de ST-HILAIRE-DES-LOGES, sous la présidence de Madame Elisabeth LEBON, Maire.

Date de convocation : le 21 janvier 2019

PRÉSENTS : Mme LEBON, M. CARTRON, Mme LUCAS, M. AUGER, M. PUAUD, M. FALLOURD, M. GAUDUCHON, M. RENAUDEAU, Mme BAUDRY, M. ROBERGÉAU, Mme KIRSCH et Mme DE LA REBERDIÈRE.

Excusés : Mme PERRIN (*pouvoir à M. AUGER*), M. MORIN (*pouvoir à M. CARTRON*), Mme CHARRIER, Mme FAUGER, Mme LEFEBVRE (*pouvoir à M. ROBERGÉAU*), Mme HURIER et M. BAUDOIN (*pouvoir à M. RENAUDEAU*).

**Rappel du numéro d'ordre des délibérations :**

- 1 – Nomination du secrétaire de séance,
- 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2018,
- 3 – Services techniques : remplacement du camion RENAULT MASTER,
- 4 – Prise en charge de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019,
- 5 – Subvention au bénéfice du CCAS : versement d'un 1<sup>er</sup> acompte,
- 6 – Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent du CCAS,
- 7 – Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal.

**1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE, par un vote à main levée, de **NOMMER** M. David CARTRON, secrétaire de séance et **DECIDE** de lui adjoindre un secrétaire auxiliaire en la personne de M. Hugo BAILLY, secrétaire général de la mairie.

**2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018**

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2018 à l'approbation du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité APPROUVE le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2018 tel qu'il a été rédigé.

**3 – SERVICES TECHNIQUES : REMPLACEMENT DU CAMION RENAULT MASTER**

Le camion RENAULT MASTER, acheté d'occasion en 2003, vient d'être présenté au contrôle technique. L'état du véhicule nécessite une contre visite dans un délai de deux mois au-delà duquel, il sera immobilisé.

Considérant le coût des réparations à engager pour permettre la levée de ces réserves, il est plus judicieux de remplacer ce véhicule.

Par conséquent, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **AUTORISE** le remplacement du camion RENAULT MASTER par l'acquisition d'un camion de marque CITROËN auprès de la société MASA de Fontenay-le-Comte au tarif de 14 072,56 € TTC,

- **DECIDE** de sortir de l'actif communal l'ancien camion identifié comme suit :
  - Désignation : Camion Renault Master
  - N° d'inventaire : 2003-014
  - Valeur comptable nette : 12 289,39 € TTC
  - N° de compte par nature : 21571
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal : chapitre 21 – article 21571.*

\*\*\*

*L'Adjoint, chargé de ce dossier, explique que plusieurs sociétés ont été sollicitées. Au final, l'offre de MASA est la plus avantageuse avec notamment un volume plus intéressant. Elle comprend un kit signalisation, gyrophare et trifiash d'un montant de 1 005,80 € TTC. Il est précisé que l'entretien courant des véhicules est réalisé en interne. Le parc des véhicules des services techniques est désormais opérationnel. Seul le tractopelle pourrait poser problème dans un avenir proche.*

*Un Conseiller indique qu'avec un tel renouvellement du matériel roulant, il est important de maintenir le nombre d'agents employés au sein de ces services techniques.*

*Un autre Conseiller demande à ce qu'une attention particulière soit apportée aux conditions d'assurance de ce nouveau véhicule notamment pour la partie matériel professionnel.*

\*\*\*

#### **4 – PRISE EN CHARGE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019**

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que "*jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette*". Cette autorisation "*précise le montant et l'affectation des crédits*".

Dans ce cadre, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre 21 / Article 21571 : matériel et outillage de voirie (matériel roulant)	⇒ 14 075 €
↳ Remplacement camion des services techniques.	
Chapitre 21 / Article 2188 : autres immobilisations corporelles	⇒ 2 700 €
↳ Acquisition de mobilier urbain (bancs).	
<b>Total crédits ouverts</b>	<b>⇒ 16 775 €</b>

\*\*\*

*L'acquisition de mobilier urbain concerne 4 bancs dont certains sont prévus pour équiper le parvis de la mairie.*

\*\*\*

#### **5 – SUBVENTION AU BENEFICE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) VERSEMENT D'UN 1<sup>er</sup> ACOMPTE**

Madame le Maire rappelle qu'une subvention est versée chaque année par la commune au CCAS afin d'assurer l'équilibre de ce budget.

Afin de permettre au CCAS d'honorer ses échéances de début d'année (cotisations d'assurances, échéances de prêt...) sans connaître de problèmes de trésorerie, elle propose qu'une avance de 10 000 € sur la subvention 2019 soit versée dès à présent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement au CCAS d'un 1<sup>er</sup> acompte sur la subvention de l'année 2019,
- **FIXE** le montant de cet acompte à 10 000 €,

- **AUTORISE** Madame le Maire, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2019 (Chapitre 65 – Article 657362).*

\*\*\*

*Madame le Maire précise que le CCAS intervient actuellement chez 43 bénéficiaires et que la moyenne mensuelle des heures réalisées en 2018 est de 380 (sans tenir compte des temps de trajet et des heures de réunion). Cette moyenne interroge sur l'organisation future du service.*

\*\*\*

## **6 – RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CCAS DE ST-HILAIRE-DES-LOGES AU BENEFICE DE LA COMMUNE**

Madame le Maire rappelle que le CCAS de St-Hilaire-des-Loges met un de ses agents à la disposition de la commune depuis le 1<sup>er</sup> avril 2012. Il s'agit de Madame Lydie PEYROUX. Dans le cadre de la convention de mise à disposition correspondante, l'intéressée peut intervenir en complément du personnel communal pour l'aide au service des repas du restaurant scolaire, pour l'entretien de ce même restaurant scolaire ou pour la surveillance sur la cour de l'école Jacques CHARPENTREAU pendant la pause méridienne.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux dans un cadre mutualisé, Madame le Maire avait proposé, lors de la séance du 12 mars 2018, le renouvellement de cette convention pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.

Lors de cette séance du 12 mars 2018, le Conseil Municipal avait préféré limiter à 1 an la durée de cette nouvelle convention afin d'étudier la possibilité de transférer l'agent concerné dans les effectifs municipaux.

Considérant que Mme PEYROUX dispose des qualifications nécessaires au maintien des agréments du service d'aides à domicile, Madame le Maire explique qu'il est souhaitable qu'elle soit maintenue dans les effectifs du CCAS tout en continuant à être mise ponctuellement à la disposition de la commune.

Par conséquent, elle propose au Conseil Municipal d'autoriser le renouvellement de cette convention de mise à disposition pour une période de 2 années.

Le temps de la mise à disposition sera fonction des besoins du service et d'une durée maximale de 15h00 hebdomadaires. Le montant de la rémunération, des charges sociales et des charges patronales sera remboursé au CCAS, au prorata du temps de cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour le renouvellement de la mise à disposition, par le CCAS, de Mme PEYROUX pour une période de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*

*Madame le Maire précise que Mme PEYROUX a réalisé 343h30 pour la commune en 2018 dans le cadre de cette convention de mise à disposition.*

*Plusieurs conseillers estiment urgent que tous les agents du CCAS suivent les formations nécessaires au développement du service d'aides à domicile.*

\*\*\*

## **7 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibérations du 12 mars 2018 (n°5.1 et 5.2),

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

⇒ **Renonciation à l'usage du droit de préemption urbain (DIA) pour les cessions suivantes :**

*Madame le Maire informe qu'elle a signé 6 décisions de renonciation à acquérir suite à la réception en mairie des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) correspondantes.*

⇒ **Location de biens appartenant à la commune :**

**Mise à disposition à titre gratuit du local communal situé 4, impasse des Coquelicots**

Au bénéfice d'ATOUT-LINGE

Durée : 5 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2023 (renouvellement)

**Parcelle communale située dans le secteur de l'Aubraie (4 860 m<sup>2</sup>)**

Parcelles YD n°44.

Renouvellement du bail à ferme conclu avec Monsieur François FALLOURD

Durée : 9 ans (01/01/2019 au 31/12/2027)

Fermage annuel hors impôt et hors révision annuelle : 66,17 €

⇒ **Signature de marchés, devis et bons de commande :**

Objet de la commande : Bulletin municipal 2019.

Prestataire : PRO.COM

Montant de la commande : 2 013,00 € TTC

Objet de la commande: repas de fin d'année.

Prestataire : RIVASSEAU

Montant de la commande : 1 377,00 € TTC

**INFORMATIONS DIVERSES :**

➤ Le fait de concevoir une partie du **BULLETIN MUNICIPAL** en interne a permis de réaliser une économie substantielle. Un Adjoint ajoute que c'est la 1<sup>ère</sup> fois que l'ensemble de l'équipe municipale, par l'intermédiaire de la commission communication, participe activement à la réalisation de ce bulletin.

➤ Le béton désactivé endommagé devant l'école **ST LOUIS** sera remis en état par l'entreprise concernée à l'issue des travaux.

➤ Le **PASSAGE POUR PIETONS** situé devant le tabac-presse est dangereux du fait de la vitesse des véhicules qui montent de la rue St Etienne des Loges. Un projet de création d'un plateau ralentisseur au niveau de l'aire de la Pompe est à l'étude. Un Conseiller ajoute que les panneaux 30 sont de dimension trop petite pour être vus par les automobilistes.

➤ **MAISON PAQUEREAU** : le dossier de demande de subvention au titre de la DETR a été transmis dans les délais aux services préfectoraux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Le Maire,  
Mme Elisabeth LEBON

Le secrétaire de séance,  
M. David CARTRON